

SUPPORTS DE BACHES

REGLEMENT D'UTILISATION

- 1) Les supports de bâches sont destinés à annoncer des événements ayant lieu à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ces événements doivent être ouverts à tous.
- 2) Chaque association peut placer au maximum 2 bâches pour le même événement.
- 3) Aucune bâche ne peut être posée par l'association dans les supports de bâches ou dans tout autre emplacement de la commune. Elles doivent être impérativement posées par les services techniques municipaux.
- 4) Les réservations de créneaux se font uniquement par le biais du formulaire dédié. Celui-ci doit être retourné auprès de Franck Verger, responsable logistique des manifestations associatives, au minimum deux semaines avant la date de pose souhaitée. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la ville.
- 5) Chaque association peut signaler sa préférence dans le choix des supports de bâches. Si le support est déjà réservé pour un événement, la bâche sera disposée dans un autre emplacement.
- 6) Les bâches sont fournies par l'association, à ses frais. La commune ne saura être tenue responsable en cas de vandalisme et de dégradation.

Les supports de bâches sont situés dans les lieux suivants :

Entrée de ville route d'Angers :



Rond-Point de la Cressonnière :



Entrée de ville, rue de la Pellerinière :



Rond-Point des Banchais :

